

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 08_07-12-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 01/12/2023 Lieu de la séance : QUILLY Date de la séance : 07/12/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 9 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT M. MEZARD pouvoir à L. NICOLEAU P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. BARILLAU Rapporteur : JL. THAUVIN
Absents excusés : M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Cette délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024.

En effet le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 1612-1 prévoit cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour les chapitres 20, 21, 23 selon le détail ci-dessous :

70000 - Budget principal			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation (comptes M57 et, éventuellement, entre parenthèses comptes M14)	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
20 - Immobilisation incorporelles	303 010,00 €	75 752,50 €	60 000,00 €
020-2031 - Frais d'études	303 010,00 €	75 752,50 €	60 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	570 011,00 €	142 502,75 €	100 000,00 €
020-21351 - Bâtiments publics (Ex 2135 - Installations générales, agencement)	223 625,00 €	55 906,25 €	50 000,00 €
020-21838 - Autre matériel informatique (Ex 2183 - Matériel informatique)	87 962,00 €	21 990,50 €	20 000,00 €
020-21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (Ex 2184 - Mobilier)	81 004,00 €	20 251,00 €	10 000,00 €
020-2188 - Autres immobilisations corporelles	177 420,00 €	44 355,00 €	20 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 307 042,76 €	576 760,69 €	350 000,00 €
833-2313 - Constructions	945 442,76 €	236 360,69 €	150 000,00 €
020-2315 - constructions	1 361 600,00 €	340 400,00 €	200 000,00 €
Total	3 180 063,76 €	795 015,94 €	510 000,00 €

70006 - Budget déchets			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	250 000,00 €	62 500,00 €	40 000,00 €
2188 - Autres immobilisations	250 000,00 €	62 500,00 €	50 000,00 €
Total	250 000,00 €	62 500,00 €	40 000,00 €

70007 - Budget assainissement			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	40 971,51 €	10 242,88 €	10 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	40 971,51 €	10 242,88 €	10 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 439 891,00 €	609 972,75 €	150 000,00 €
2313 - Constructions	2 439 891,00 €	609 972,75 €	150 000,00 €
Total	2 480 862,51 €	620 215,63 €	160 000,00 €

Vu la Commission des Finances du 22 novembre 2023,

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide par 31 voix pour et 2 abstentions (J. LERAY, S. HALLIEN-LANIO) :

- DE PROCEDER à l'ouverture par anticipation des crédits tels que mentionnés dans les tableaux ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 8 décembre 2023

Valérie BARILLAU
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

12 DEC 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

12 DEC 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU